

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS
« S.N.M.V.T »

Société Anonyme au capital 39 938 744 dinars
Siège social : Rue Larbi Zarrouk -2014 Mégrine
Identifiant unique :

REPORT DE LA TENUE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration réuni le vendredi 24/04/2020, a décidé de reporter la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire initialement prévue pour le jeudi 2 Avril 2020 à la date du jeudi 21 Mai 2020, respectivement à 10h00 et 11h30, à l'Institut Arabes des chefs d'Entreprise (IACE, la Maison de l'Entreprise), à l'avenue principale, 2053 les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Pour l'Assemblée Générale ordinaire :

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019 de la S.N.M.V.T et celui des sociétés du groupe.
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif à l'exercice 2019 de la S.N.M.V.T et celui portant sur les états financiers consolidés.
- 3- Approbation des états financiers individuels de la SNMVT et consolidés de l'exercice clos le 31/12/2019.
- 4- Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 5- Affectations du résultat de l'exercice 2019.
- 6- Fixation du montant de jetons de présence.
- 7- Quitus aux administrateurs.
- 8- Autorisation pour l'achat par la société de ses propres actions
- 9- Pouvoirs en vue des formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

Le 21/05/2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'elle a été régulièrement convoquée par publication au bulletin officiel du registre national des entreprises n°99 en date 30/04/2020, de ce fait elle donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation.

Elle constate que le nombre d'actions présentes ou représentées est de actions et que le quorum est de % et peut donc valablement délibérer.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, sur les états financiers de la SNMVT et les états financiers consolidés de l'exercice 2019, ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers individuels, les états financiers consolidés, au 31 décembre 2019, faisant ressortir pour l'exercice 2019 un résultat net après impôt de -725 188,637 Dinars pour SNMVT , et un résultat net consolidé après impôt de 1 359 459,744 Dinars.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2019.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2019 qui s'élève à -725 188,637 dinars comme suit :

Résultat de l'exercice	- 725 188,637 Dinars
Résultats reportés	6 291 220,455Dinars
Total à affecter	5 566 031,818 Dinars

Affectation

- Résultats reportés **5 566 031,818 Dinars**

Total affecté 5 566 031,818 Dinars

Cette résolution mise au vote est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, toutes les opérations intervenues durant l'exercice 2019 avec les filiales et les sociétés apparentées du groupe SNMVT.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

SIXEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant de 60 000 Dinars brut au titre de jetons de présence et de la rémunération des membres du Comité Permanant d'Audit, à charge pour le conseil de les distribuer entre ses membres.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire autorise le conseil d'administration, conformément à l'article 19 nouveau de la loi 94-117 tel que modifié par la loi n°99-92 du 17 août 1999, à procéder au rachat et la revente des actions de la société en bourse, en vue de réguler le cours boursier pour une période de trois années.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Approbation de la mise à jour des statuts de la société conformément au code des sociétés commerciales, à la loi n°52-2018 du 29/10/2018 portant sur le registre national des entreprises et à la loi N°47-2019 du 29 Mai 2019 portant sur l'amélioration du climat d'investissement.

Les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à ces assemblées, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (intermédiaire en bourse/banque) au plus tard le 10/05/2020. La société met à leur disposition au siège social de la société tous les documents requis par la loi.

La société mettra, dans le cadre de l'organisation desdites assemblées, tous les moyens nécessaires pour veiller au respect strict des impératifs de sécurité sanitaire.

**PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

Le 21/05/2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate qu'elle a été régulièrement convoquée par publication au bulletin officiel du registre national des entreprises n°99 en date 30/04/2020 de ce fait elle donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation.

Elle constate que le nombre d'actions présentes ou représentées est de actions et que le quorum est de % et peut donc valablement délibérer.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la mise à jour des statuts de la société conformément au code des sociétés commerciales, à la loi n°52-2018 du 29/10/2018 portant sur le registre national des entreprises et à la loi N°47-2019 du 29 Mai 2019 portant sur l'amélioration du climat d'investissement.

Une copie mise à jour est annexée à ce PV.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise au vote est adoptée à